



De l'urbanisme

Republique Démocratique du Congo
Ville de Kinshasa



COMMUNIQUE OFFICIEL

N° SC/0019CAB/GVK/GNM/HMM/2022

Consécutivement au Communiqué n°SC/0632/CAB/GVK/GNM/SECAB/AKB/LEM/2022 du 01 juillet 2022 invitant tous les étrangers ou expatriés résidant dans la Ville de Kinshasa à se faire identifier dans les 10 jours à la Commission Provinciale de Supervision de la délivrance de la carte de résidence pour étrangers dont le siège est situé au n° 76 de l'avenue de la Justice, Immeuble Hamadan, au 2^{ème} étage, Concession de l'Eglise du Christ au Congo (ECC) dans la Commune de la Gombe pour l'obtention de leurs cartes de résidence, la Ville de Kinshasa précise que pour les étrangers actuellement en vacances à l'extérieur du pays, le délai de 10 jours court dès leur retour à Kinshasa.

De même, un délai supplémentaire de 10 jours à compter du 15 juillet 2022 est accordé à tous les étrangers actuellement à Kinshasa pour se conformer à cette exigence légale.

Fait à Kinshasa, le 16 JUL 2022

Gentiny NGOBILA MBAKA